



Procédures administratives (DUP).



Les procédures de **Déclaration d'Utilité Publique (DUP)** participent à la maîtrise foncière des parcelles nécessaires à la limitation administrative au droit de propriété.

La procédure d'expropriation se décompose en **deux phases** :

1. La **phase administrative** dont la finalité est la **déclaration d'utilité publique** du projet prononcé par arrêté préfectoral (enquête d'utilité publique) et la **détermination des parcelles à exproprier** définies par un arrêté préfectoral de cessibilité (enquête parcellaire).
2. La **phase judiciaire**, qui correspond à la **procédure de transfert de propriété des biens et d'indemnisation des propriétaires**. Cette procédure est instruite par le juge de l'expropriation dès la transmission du dossier administratif finalisé par le préfet au juge de l'expropriation.



Procédures administratives (DUP).



Vos objectifs

Ces procédures peuvent être nécessaires à la **réalisation d'un projet ou d'un aménagement relevant de l'intérêt public ou général.**



Nos solutions

La Safer vous accompagne uniquement dans la **procédure en réalisant la phase administrative.**

Préalablement, elle négociera à l'amiable au cours de cette phase administrative afin de trouver une **solution amiable.**



Construire un partenariat avec la Safer

1. Je prends contact avec le pôle études de la Safer.
2. La Safer établit la **proposition de prestation** adaptée à mon projet.
3. Je m'engage avec la Safer, qui devient l'**opérateur de mon projet jusqu'à son aboutissement.**

Contactez-nous !



safergrandest.com

